



## Communiqué de presse

Saint-Denis, le 31 janvier 2020

### **Bourses individuelles à la création, aides individuelles à l'installation d'atelier et à l'achat de matériel destinées aux artistes visuels, 2020.**

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes et sur avis d'une commission consultative constituée de personnalités qualifiées, la direction des affaires culturelles de La Réunion attribue des aides chaque année, aux artistes en activité dans tous les domaines des arts plastiques (peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design).

Il s'agit des aides individuelles à la création (AIC) et des allocations d'aménagement d'atelier et d'acquisition de matériel (AIA). **Ces aides sont destinées aux artistes résidant à La Réunion.**

- **L'Aide individuelle à la création ou "AIC"** permet aux artistes, soit de mener une recherche artistique, soit de prolonger leur démarche artistique visant à rendre possible la finalisation d'un projet précis. En revanche, il ne s'agit pas d'une aide à la diffusion (exposition, édition) ni d'une aide à la communication.

- **L'Allocation d'installation d'atelier pour des travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de matériel ou "AIA"** permet aux artistes de financer des travaux d'aménagement de leur lieu de travail, d'acheter du matériel structurant nécessaire à la pratique de leur activité.

Les dossiers sont examinés par une *commission régionale* créée par arrêté préfectoral et constituée par des représentants de l'État (ministère de la Culture), des artistes et des personnalités qualifiées. Elle se réunit une fois par an sous la présidence de la directrice des affaires culturelles de La Réunion ou de son représentant. La directrice arrête la liste des bénéficiaires après avis de la commission.

Les formulaires de demandes d'aide 2020 sont téléchargeables sur le site de la DAC de La Réunion, rubrique aides & démarches ( <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion/Aides-et-demarches2>), ainsi que sur demande auprès de la DAC de La Réunion, 23 rue Labourdonnais - Tél : 02 62 21 90 69.

**Les dossiers doivent être transmis à la DAC de La Réunion sous format papier uniquement.**  
**La date limite de dépôt, cachet de la poste faisant foi, est fixée au 24 avril 2020 .**

#### Contacts à la direction des affaires culturelles de La Réunion

- Conseillère musées et arts visuels : [natacha.provensal@culture.gouv.fr](mailto:natacha.provensal@culture.gouv.fr)
- Communication et médias : [francoise.kersebet@culture.gouv.fr](mailto:francoise.kersebet@culture.gouv.fr)

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

